

**DECISION N° DC-2024-19****OBJET : OFFICE DE TOURISME : VIREMENT DE CREDIT N°1 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT BP 2024****Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,**

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,
- Vu la délibération N°DL-2023-117 en date du 30 novembre 2023 intitulée « passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 : mise en place de la fongibilité des crédits »,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2024 approuvant le budget Office de Tourisme Intercommunal 2024 et autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelle de la section de fonctionnement,
- Considérant la nécessité d'abonder les crédits du chapitre 67 « charges spécifiques » pour régulariser des titres antérieurs,

DECIDE**ARTICLE 1**

De procéder à un virement de crédits d'un montant de 2.000€ vers le compte 673 « titres annulés exercices antérieurs » depuis le compte 60632 « fournitures non stockées ».

ARTICLE 2

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

ARTICLE 3

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et au Comptable public de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 02/07/2024

Le Président

Gérard PORTES

